



Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes cedex 9

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Procédure N°2026PN03

Procédure : Marché à procédure adaptée (services sociaux et autres services spécifiques)

Objet : PRESTATION DE SERVICE VISANT A L'ASSISTANCE CIRCULATOIRE ET CIRCULATION EXTRACORPORELLE DES PATIENTS DE CHIRURGIE CARDIAQUE AU CHU DE RENNES

CHU RENNES		
CCTP	Version 4 mai 2026	1 / 6

SOMMAIRE

1.	Objet de la prestation à réaliser	3
2.	Obligations du titulaire	3
2.1	Qualité des intervenants	3
2.2	Situation sanitaire des intervenants.....	3
2.3	Conditions d'exécution.....	4
3.	Descriptions des prestations à réaliser.....	4
4.	Planification des actes	5
5.	Modalités de validation de la prestation.....	6
6.	Responsabilité/Traçabilité de la prestation.....	6

CHU RENNES		
CCTP	Version 4 mai 2026	2 / 6

1. Objet de la prestation à réaliser

La présente consultation a pour objet des prestations de service visant à l'assistance circulatoire et circulation extracorporelle des patients de chirurgie cardiaque au CHU de Rennes.

Les actes demandés au titulaire sont réalisés principalement au bloc opératoire de chirurgie cardiaque et au sein des réanimations. Les intervenants ont en charge l'organisation, la conduite et la surveillance de l'assistance circulatoire et de la circulation extra corporelle (hémostase, irrigation tissulaire, surveillance biologique, ...) ainsi que le fonctionnement des équipements liés à la circulation extra corporelle dans le respect des protocoles établis. Ils assurent une assistance cardio circulatoire et/ou respiratoire de courte durée.

2. Obligations du titulaire

2.1 Qualité des intervenants

Les intervenants doivent être titulaires du diplôme d'état d'infirmier issus de l'Union Européenne.

La réalisation des actes, activités et techniques dans le domaine de la circulation extracorporelle et l'assistance cardio-circulatoire et/ou respiratoire est subordonnée à une formation spécialisée : Diplômes universitaires de type DU assistance circulatoire, DU circulation extracorporelle, accréditation, European Board of cardiovascular perfusion (EBCP) ou d'un master pour la formation théorique et d'une formation pratique dans un service de chirurgie cardiaque.

Les actes sont exécutés selon les recommandations des sociétés de chirurgie cardiaque et thoracique et d'anesthésie.

Le titulaire vérifie que les diplômes et titres attestent de la plénitude d'exercice des intervenants. Les copies des diplômes nécessaires à l'accomplissement de la mission et du CV authentifiés doivent être tenues à disposition du CHU de Rennes.

Les personnels proposés par le titulaire doivent pouvoir lire, écrire et parler la langue française.

2.2 Situation sanitaire des intervenants

Le titulaire vérifie que le personnel est à jour de toutes les **visites médicales obligatoires** en matière de santé au travail. Il est fait obligation au titulaire de **contrôler le statut vaccinal de son personnel** au regard de la vaccination obligatoire : tout professionnel exerçant dans un établissement de santé doit être immunisé contre le covid, l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Les diverses vaccinations et examens demandés sont à la charge du titulaire. Il doit également fournir, sur demande du CHU de Rennes, la preuve que les prescriptions du présent article ont été respectées.

CHU RENNES		
CCTP	Version 4 mai 2026	3 / 6

2.3 Conditions d'exécution

Le titulaire informe les intervenants qu'ils sont tenus de respecter l'ensemble des obligations relevant des tâches habituelles confiées aux infirmiers de l'unité et notamment :

- ils sont tenus au secret médical et professionnel ;
- ils sont tenus d'assurer le renseignement du dossier médical des patients dont tout compte-rendu attendu au regard de la prise en charge réalisée ;
- ils sont tenus au respect du règlement intérieur de l'établissement ;
- ils sont tenus au respect des normes d'hygiène et de sécurité ;
- ils sont tenus au respect des protocoles en vigueur dans le service où ils effectuent leur mission et aux règles de fonctionnement du service ;
- ils sont tenus au bon usage des ressources informatiques et aux exigences de traçabilité sur les outils informatiques déployés et au codage des actes effectués.

Le CHU de Rennes met à disposition du titulaire les éléments nécessaires pour assurer sa prestation.

Les intervenants évoluent dans l'environnement technique et avec le matériel du CHU de Rennes. Ils suivent les protocoles internes établis.

L'accès aux installations : Les intervenants bénéficient, dans les mêmes conditions que le personnel du CHU de Rennes, des installations collectives existantes.

Prise de poste : le CHU de Rennes transmet les informations nécessaires pour que l'intervenant prenne son poste : horaires, nom et adresse du service, ...

Le titulaire doit transmettre aux intervenants l'ensemble des éléments leur permettant de prendre leur poste dans des conditions optimales.

3. Descriptions des prestations à réaliser

D'une manière générale, il est demandé d'assurer la prise en charge globale des patients, en application du décret de compétences de la profession d'infirmier (Article R4311-1 et suivants du Code de la Santé Publique).

Plus spécifiquement, les actes à réaliser seront notamment les suivants :

- Conduite et surveillance de la CEC au bloc opératoire pour la chirurgie cardio-vasculaire :
 - Suivi en collaboration avec l'équipe médico-infirmière de réanimation CTCV des assistances cardio-respiratoires de courte durée en réanimation CTCV ;
 - Participation à toute démarche scientifique et démarche qualité dans le cadre de l'activité du service de chirurgie cardiaque ;
- Conduite autonome d'acte pour la chirurgie cardio-vasculaire tel que ECMO = installation, ablation et résolution de problématiques ;
- Assistance au Transport des patients sous ECMO.

La prestation comprend également :

- Formation des étudiants recrutés par le CHU de Rennes, démonstration des gestes, explication des gestes, transmission des bonnes pratiques, accompagnement et supervision en salle.

CHU RENNES		
CCTP	Version 4 mai 2026	4 / 6

L'attendu en termes de formation est une forme de compagnonnage :

- Accompagner l'apprentissage des soins et des gestes techniques ;
- Expliquer les pratiques professionnelles et rendre les actions compréhensibles ;
- Aider l'étudiant à faire des liens entre théorie et pratique ;
- Favoriser la réflexion clinique et l'analyse des situations ;
- Adapter l'encadrement au niveau de progression de l'étudiant en cherchant à le rendre autonome ;
- Garantir la sécurité des soins et des patients (supervision sécurisée) ;
- Transmettre régulièrement des observations au tuteur et au cadre de santé sur l'évolution de l'étudiant (remplissage du portfolio).

Ces formations sont incluses dans les prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

4. Planification des actes

Les horaires d'intervention les jours ouvrés planifiés sont les suivants :

- de 7h45 à 19h45 ;
- de 7h45 à 15h45.

Sur ces horaires d'intervention, il est attendu de la part du titulaire, selon l'activité et la programmation :

de 7h45 à 19h45 = 2 actes minimum ;

de 7h45 à 15h45 = 1 acte minimum.

Le titulaire propose un planning d'intervention et d'astreinte un (1) mois à l'avance avant le début des prestations, il est contrôlé et validé par l'encadrement du service de chirurgie cardiaque.

Les astreintes ont lieu les jours ouvrés planifiés de 19h45 à 7h45 (soit 12h) et les WE et jours fériés planifiés de 7h45 à 7h45 (soit 24h).

Le perfusionniste concerné reste à la disposition du CHU de Rennes (depuis son lieu de séjour près de l'hôpital) afin de pouvoir intervenir rapidement en cas d'urgence.

L'astreinte est déclenchée par le cadre des blocs de garde qui appelle le perfusionniste d'astreinte (en cas d'urgence, le chirurgien cardiaque peut l'appeler directement, le cadre doit être prévenu par le titulaire pour le suivi/traçabilité).

Le délai maximum de prise de poste entre le moment de l'appel et son arrivée est de trente (30) minutes.

Un suivi mensuel des interventions est transmis par le titulaire à l'encadrement pour confirmer l'activité réalisée dans ce cadre d'urgence.

Les actes doivent pouvoir être réalisés tous les jours de l'année.

CHU RENNES		
CCTP	Version 4 mai 2026	5 / 6

5. Modalités de validation de la prestation

Dans la mesure du possible, une planification des actes est validée chaque début de mois pour le mois suivant en concertation avec l'équipe médico-infirmière.

Les noms et CV des intervenants sont fournis lors de la confirmation du planning pour validation par le CHU de Rennes. En effet, les CV des professionnels proposés par le titulaire doivent être validés par le CHU de Rennes (DRH et équipe soignante) avant tout début d'exécution.

En fonction de la nécessité du service, des modifications ou demandes non planifiées peuvent être demandées avec un délai de prévenance d'une (1) semaine.

Le titulaire doit répondre dans un délai de quatre (4) heures ouvrées afin de confirmer son accord sur les modalités des demandes.

Le délai de prévenance du CHU de Rennes pour une annulation est de vingt-quatre (24) heures.

6. Responsabilité/Traçabilité de la prestation

Les intervenants réalisant les actes sont sous la supervision du Chef de service de chirurgie cardiaque en lien avec l'encadrement de proximité du secteur opératoire de chirurgie cardiaque et l'encadrement supérieur des blocs opératoires.

Tout modification ou dysfonctionnement dans les actes à réaliser doivent faire l'objet d'une concertation, réévaluation et validation du chirurgien en charge du patient ou le Chef de service.

Les informations relatives aux actes réalisés par les intervenants sont tracées sur les supports/outils fournis par le service et sont retranscrites dans le système d'information patient dans un délai d'une (1) heure à la fin des actes.

CHU RENNES		
CCTP	Version 4 mai 2026	6 / 6